



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charte graphique: papier en-tête « Préfet »

Direction Régionale de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le

24 FEV. 2011

**Service Prévention des Risques**

Division Risques Chroniques Santé Environnement

Société TERRES DU SUD

Affaire suivie par Denis ALESSANDRINI

Lieu dit « GAMOT »

Tél. : 05.56.00.04.37

[Denis.alessandrini@industrie.gouv.fr](mailto:Denis.alessandrini@industrie.gouv.fr)

N/REF : DAIOT/INDP-0407/SPR

47 110 SAINTE LIVRADE SUR LOT

2273-520020-2A-1

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**OBJET** : Examen du Bilan De Fonctionnement (BDF) remis le 29 juin 2010  
Résultats de l'inspection IRE du 23 novembre 2010

**REFER** : Directive 2008/1/CE, codifiant la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution dite « IPPC » (remplacée par la directive IED adoptée le 08/11/2010)

Arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié relatif au BDF

Programme d'inspection de la DREAL Aquitaine

BREF Industries alimentaires, des boissons et laitières (FDM)

\*\*\*

Le présent rapport porte le double objectif de présenter, d'une part, les conclusions synthétiques de l'examen du bilan de fonctionnement de l'établissement remis dans le cadre de la directive européenne IPPC, d'autre part, les principales conclusions de visite d'inspection dite IRE de l'établissement visant en particulier à contrôler la mise en place des Meilleures Techniques Disponibles MTD.

### I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société Terres du Sud est spécialisée dans la collecte de céréales et la fabrication d'aliments pour animaux. Sur son site de SAINTE LIVRADE SUR LOT, elle dispose d'une capacité de stockage de céréales en silo de 47 760 m<sup>3</sup> et d'une capacité de production d'environ 850 tonnes par jour.

L'usine comprend notamment :

- des stockages de matières premières ;
- des lignes de fabrication (broyage, dosage, mélange, granulation).

Le site a été autorisé par arrêté préfectoral du 04 décembre 1992 modifié notamment en 2010 sur la partie silos.

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Développement durable  
Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

Cité administrative

BP 90 rue Jules Ferry - 33090 BORDEAUX Cedex

05 56 24 80 80

<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>



FRANCE

L'établissement relève de la directive européenne IPPC compte tenu de la rubrique 2260.1 : « *Traitement et transformation de substances végétales destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t/j* » (6.4 b de l'annexe 1 de la directive européenne).

## II. EXAMEN DU BILAN DE FONCTIONNEMENT

### a) Préambule

Au regard de l'environnement du site, et compte tenu des faibles impacts de l'activité de traitement et de transformation de substances végétales, l'établissement de SAINTE LIVRADE SUR LOT ne présente pas d'enjeux environnementaux et sanitaires majeurs.

Pour autant, il convient de prévenir certaines nuisances de cette activité qui sont principalement relatives :

- aux émissions de poussières ;
- aux bruits.

Le BDF a donc été analysé de manière proportionnée aux enjeux de l'établissement selon les principes de la circulaire 25 juillet 2006.

### b) Contenu du bilan de fonctionnement

L'exploitant s'est basé sur une trame de BDF réalisée par la profession et validée par le ministère afin de répondre aux exigences de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004.

Ce document présente en particulier :

- une analyse de la période décennale passée ; l'exploitant a présenté l'analyse du fonctionnement de l'installation au cours de la période décennale passée, en particulier la conformité de l'installation vis-à-vis des arrêtés ministériels et préfectoraux applicables, les évolutions des flux des émissions ;
- une mise à jour des effets de l'installation sur l'environnement ;
- une analyse de l'installation en comparaison aux MTD ;
- les mesures envisagées en cas de cessation d'une activité.

### c) Principaux investissements

Au cours des dix dernières années, l'exploitant a investi dans l'amélioration de son outil de production pour plusieurs centaines de milliers d'euros (pas de chiffre plus précis?). A noter plus particulièrement concernant la prévention des impacts environnementaux la mise en place des équipements suivants :

- système d'aspiration des poussières et de filtration ;
- changement de chaudière ;
- isolation des canalisations vapeurs ;
- séparateur de condensats ;
- tri sélectif des déchets ;
- logiciel de rationalisation du transport.

Demande n°1 : il est demandé à l'exploitant de tenir à disposition de l'inspection un bilan précis des investissements réalisés pour la protection de l'environnement.

d) Bilan par rapport aux MTD

L'analyse de l'exploitant ne met pas en évidence d'écart~~s~~ notables~~s~~ avec les MTD décrites dans le BREF agroalimentaire.

En particulier s'agissant des émissions dans l'eau et dans l'air les performances du BREF sont atteintes d'après les éléments présentés.

Pour autant, il est constaté que l'arrêté préfectoral réglementant actuellement les émissions nécessite d'être mis à jour au regard du Bref susvisé en ce qui concerne les rejets aqueux et atmosphériques. En conséquence un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport afin de réviser les seuils et sera prochainement présenté au CODERST.

Concernant les rejets aqueux, les eaux pluviales de ruissellement sur les sols sont évacuées vers le Lot après passage dans des décanteurs. Les eaux sanitaires sont dirigés vers le réseau communal. L'arrêté actuel prévoit des valeurs limites pour différents paramètres pour les eaux rejetés par intermittence (nettoyage)

Il est proposé d'acter désormais les valeurs du BREF suivantes :

- $DBO_5 < 25 \text{ mg/l}$  ;
- $DCO < 125 \text{ mg/l}$  ;
- Matières en suspension totales  $< 50 \text{ mg/l}$  ;
- pH 6 à 9 ;
- Huiles et graisses  $< 10 \text{ mg/l}$  ;
- Azote total  $< 10 \text{ mg/l}$  ;
- Phosphore total 0,4 à 5 mg/l.

Pour les poussières canalisées issues des dispositifs de filtration, la valeur du BREF retenue est de  $20 \text{ mg/Nm}^3$ .

Pour le bruit les valeurs réglementaires nationales sont reprises.

Le projet d'arrêté actualise en outre le tableau de classement suite à la modification de la nomenclature.

A noter également que l'exploitant a fait réalisé un bilan carbone en 2009 par l'ENITA de Bordeaux. Ce bilan conclut que des efforts sont à mener au niveau de la gestion des approvisionnement en matière première. L'achat d'un logiciel de rationalisation des transports a été réalisé dans cette optique de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il est demandé à l'exploitant de poursuivre la mise en œuvre des actions pour réduire le cout de l'énergie par tonne de produit. Un bilan est à présenter sous 1 an.

### III. RESULTATS DE L'INSPECTION

L'inspection du 23 novembre 2010 a eu pour objectif de vérifier la mise en place des principales MTD.

#### a) Prévention de la pollution des eaux

Le jour du contrôle il a été constaté la présence de rétentions associées aux stockages de liquides (huiles, graisses, etc.).

En revanche, concernant les eaux usées l'exploitant n'a pas fait réaliser de mesures. Par ailleurs, il n'a pas pu présenter le schéma des réseaux d'eaux usées.

**Demande n°2 : l'exploitant fait réaliser une mesure des eaux usées et adresse à l'inspection les résultats avec son analyse. Il vérifie son réseau d'eau usée au regard des débourbeurs présents sur le site.**

#### b) Poussières /rejets atmosphériques

Le jour du contrôle, il a été constaté les dispositifs suivants :

- aspiration des poussières aux postes de réception ;
- système de filtration au poste presse ;
- système de filtration au poste broyage.

L'exploitant explique qu'il a mis en place une maintenance préventive qui consiste à changer annuellement tous les medias filtrants ce qui lui permet de répondre aux cahier des charges des son fournisseur pour maintenir un rendement épuratoire optimale et une concentration en poussières en sortie de filtres très inférieure à 20 mg/Nm<sup>3</sup>. Il estime à environ 2 000 €/an le cour de cette maintenance.

L'exploitant n'a pas réalisé de mesures de ces effluents atmosphériques en 2010.

**Demande n°3 : l'exploitant fait réaliser une mesure de ces effluents atmosphériques et en particulier concernant les émissions de poussières aux différents émissaires.**

#### c) Odeurs

Le jour du contrôle aucune odeur n'était perceptible ni sur le site, ni aux alentours du site.

#### d) Bruits

La campagne de mesure réalisée en juillet 2010 met en évidence un dépassement de l'émergence au droit d'une zone à émergence réglementée : 7.5 dB contre 3 autorisées par l'arrêté ministériel de 1997 pour la période diurne. L'exploitant explique qu'il a fait tourner pour cette mesure les séchoirs à vide ce qui a occasionné un bruit beaucoup plus important.

Il précise qu'aucun riverain ne se plaint de nuisances sonores. Pour autant il est très attentif à poursuivre ses actions pour diminuer

l'impact de ses installations. Il a notamment mis en place des caissons antibruit autour des ventilateurs et il a prévu au printemps 2011 de modifier ses chaînes transporteuses assez bruyantes.

**Demande n°4** : *L'exploitant poursuit ses actions de réduction des nuisances sonores afin de répondre aux exigences réglementaires. Il procède à une campagne de mesure fin 2011.*

e) Déchets

L'exploitant explique qu'il a, ces dernières années, amélioré la gestion de ses déchets, d'une part, en privilégiant le recyclage interne, d'autre part en organisant le tri sur le site.

Le jour du contrôle il a été constaté une zone déchets dans un état de propreté satisfaisant composée de plusieurs conteneurs par type de déchets. A noter que l'exploitant ne produit pas de déchets dangereux.

**IV. CONCLUSION**

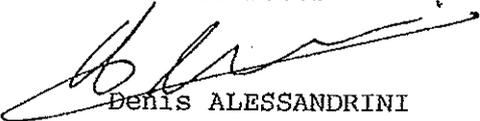
L'inspection réalisée sur le site de SAINTE LIVRADE SUR LOT a permis de mettre en évidence que l'exploitant a mis en place les principales MTD figurant dans le Bref sectoriel.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport afin d'acter les performances du BREF agroalimentaire. Il actualise en outre le tableau de classement suite à la modification de la nomenclature. Le prochain bilan de fonctionnement est à remettre pour le 31/12/2019.

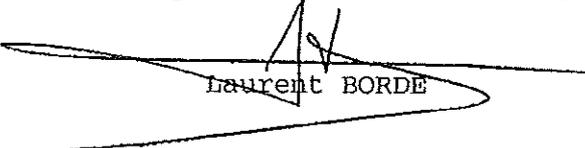
Suite à l'examen du présent rapport qui lui est adressé et sauf délai particulier spécifié, l'exploitant fournira sous 2 mois, les actions correctives, réponses ou éléments d'analyse relatifs à chacune des demandes, assortis le cas échéant d'un échéancier de mise en œuvre.

En ce qui concerne le projet d'arrêté préfectoral, le positionnement de l'exploitant est également demandé sous 3 semaines.

L'Inspecteur des Installations  
Classées

  
Denis ALESSANDRINI

Adopté avec avis conforme,  
Pour le Directeur,  
Le Chef de la Division Risques  
Chroniques Santé Environnement

  
Laurent BORDE

Copies : Pref, UT, SPR